

DECRET N 2010-020 DU 04 FEVRIER 2010

portant désignation par le Président de la République de Monsieur Nicolas BENON comme personnalité devant siéger à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2009-09 du 22 mai 2009 portant protection des données à caractère personnel en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 19 janvier 2010 ;

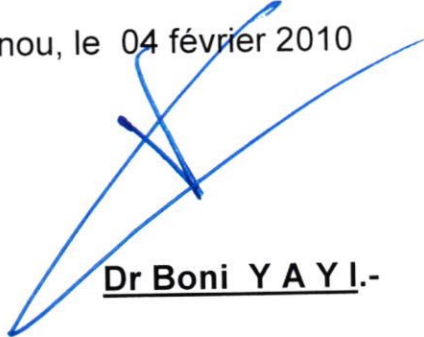
D E C R E T E :

Article 1^{er} : Monsieur Nicolas BENON est désigné en qualité de personnalité devant siéger à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 04 février 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Dr Boni Y A Y I.-



Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Idriss L. DAOUDA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECDPPPCAG 4 MEF 4 AUTRES MINISTERES 27 SGG 4
DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP
3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSE 01 JO 1.-